

Sur la question de la reconnaissance, le Canada commença par suivre le Secrétaire général de l'ONU, M. Pérez de Cuéllar, et M. Cyrus Vance. Voici ce qu'en disait M^{me} McDougall :

Notre gouvernement continue de recevoir des appels pour qu'il reconnaisse les républiques qui ont déclaré unilatéralement leur indépendance, et nous savons que c'est là une question délicate.

Nous ne donnerons pas suite à ces appels parce que nous croyons, comme les pays de la Communauté européenne, de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et de l'OTAN, que la reconnaissance des républiques qui souhaitent se séparer de la Yougoslavie ne devrait avoir lieu qu'à la faveur d'un accord général. J'ai moi-même discuté de cette question, aussi bien avec M. Cyrus Vance qu'avec Lord Peter Carrington.

La reconnaissance, aujourd'hui, de la Croatie et de la Slovénie serait le signal de la fin du processus de négociation et donnerait libre cours aux hostilités pour régler la question. Une telle reconnaissance compromettrait aussi le destin des autres républiques et minorités, qui souhaitent des solutions différentes pour la Yougoslavie.⁶

Toutefois, après la reconnaissance de la Croatie et de la Slovénie par les douze pays de la CE, à la mi-janvier, la politique canadienne changea. Après des entretiens avec le nouveau Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros-Ghali, M^{me} McDougall fit savoir que celui-ci n'insistait pas autant que son prédécesseur pour que l'on attende pour reconnaître les républiques indépendantes. Le Canada allait donc reconnaître la Croatie et la Slovénie, acceptant officiellement par là-même leur sécession de la fédération yougoslave.

Le 8 avril 1992, citant «les nouvelles réalités de la région», il reconnaissait aussi la Bosnie-Herzégovine. Comme dans le cas de la Croatie et de la Slovénie, M^{me} McDougall précisait qu'avant de nouer avec elle des relations diplomatiques, «le Canada tiendra à s'assurer que celle-ci a l'intention d'adhérer aux principes de l'Acte final d'Helsinki, de la Charte de Paris et des autres documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, particulièrement en ce qui concerne la non-intervention dans les affaires internes de ses voisins, le plein respect des droits de la personne et la protection des minorités». ⁷ Parallèlement, elle faisait savoir qu'Ottawa continuerait d'appliquer l'embargo décrété par l'ONU sur les exportations d'armements vers la région en conflit.

⁶ Ibid., p. 5.

⁷ Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, «Le Canada reconnaît la République de Bosnie-Herzégovine», *Communiqué*, n° 67, 8 avril 1992.